

Publié par : juridique
Date de dépôt : 13/03/2026
Date de retrait : 13/05/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0034
en date du 11 Mars 2026

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE « LES YEUX DE TAQQI »

ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LA COMPAGNIE PANAME PILOTIS

AM/PHS/SCM/MA/SG/AO

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles, au travers de son Service Culture et Animation du Territoire, souhaite accueillir un spectacle jeune public dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 ;

Considérant que le spectacle « Les yeux de Taqqi » produit par la Compagnie Paname Pilotis SAS sise 49 rue Pajol 75018 Paris, est parfaitement adapté à la programmation culturelle ;

Considérant que, par conséquent, le Producteur « Compagnie Paname Pilotis », propose la signature d'un contrat de cession ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle,

Vu l'engagement comptable n° 26VIL00584,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un contrat de cession du spectacle « Les yeux de Taqqi », avec le producteur « Compagnie Paname Pilotis » représenté par son Président, Monsieur Jason JUCAS, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : 2 représentations jeune public du spectacle « Les yeux de Taqqi »

Durée : le vendredi 3 avril 2026 à 14h15 et 19h30

Coût : 4 100,00 € HT (prestation artistique) + 2 998,90 € HT (frais hébergement, repas et transport) = 7 098,90 € HT, soit 7 489,34 € TTC (TVA 5,5%)

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 11/03/2026

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du au	Le directeur général des services Philippe Sanmartin
------------------------------------	---